



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION DU MAIRE

OBJET : Contrat de prestations "les Petits plus" du 11 octobre 2024

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021, n° 2021/099 du 28 septembre 2021, et n°2024/003 du 29 février 2024 portant délégation d'attribution au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'organisation des soirées « Les Petits Plus » dans l'espace promenoir du théâtre Roger Lafaille,

CONSIDERANT la proposition d'animation du « Petit Plus » du 11 octobre 2024 « A fleur de peau » -proposé par Sandrine Gameiro,

DECIDE

D'APPROUVER le contrat de prestation pour le concert - le vendredi 11 octobre 2024.

DE SIGNER le contrat de prestations relatif aux conditions d'interventions pour l'animation de la soirée « Petit Plus » du 11 octobre 2024, avec Sandrine Gameiro,

DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget de 2024,

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Monsieur le chef du service de gestion comptable de Créteil
- Madame la directrice générale des services de la mairie de Chennevières-sur-Marne

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 8 octobre 2024.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).